

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** 36 (1999)

**Heft:** 1396

**Rubrik:** Loi sur les jeux de hasard

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le coup de dé des cantons romands

*Les résultats de la consultation sur les ordonnances de la Loi sur les jeux de hasard et les maisons de jeu tomberont en septembre. En attendant, les cantons de Suisse romande et la loterie se sont organisés pour coordonner le futur marché des maisons de jeu.*

EN JANVIER 2000, la Loi sur les jeux de hasard et les maisons de jeux, acceptée par les Chambres en automne 1998, entrera en vigueur, donnant base légale à l'article constitutionnel sur les jeux de hasard votée en 1993. À cette date, des casinos ouvriront en Suisse. Une dizaine de catégorie A, c'est-à-dire ceux qui offrent des jeux de tables. Parallèlement, un nombre illimité d'établissements de catégorie B (proposant des machines à sous) pousseront un peu partout, pour autant que la Commission fédérale des maisons de jeux les y autorise.

C'est pour agir sur ce nouveau marché que la Loterie romande a, dès 1992, pris les devants et proposé aux cantons de coordonner la libéralisation des maisons de jeux. La Loterie trouve bien sûr un intérêt immédiat dans l'affaire: une prolifération des jeux de hasard en Suisse romande menacerait sa position et déplacerait les clients du grattage vers les bandits manchots. Il y a deux ans, cantons et Loterie romande ont mis leur force en commun pour créer la Romande des Jeux SA. Ses statuts lui dictent trois mandats: conseiller les cantons afin de coordonner l'implantation et l'exploitation des casinos, exploiter des établissements de jeux de hasard, trouver des méthodes permettant de limiter l'émergence des dépendances pathologiques.

La Romande des Jeux ouvrira un casino A et entre huit et douze casinos de catégorie B (quatre kuraals privées existent déjà à Genève, Courrallin, Saxon et Montreux). La Romande des Jeux SA a prévu d'installer ses établissements à Genève, Yverdon, Lausanne; des projets sont en cours en Valais – tout dépendra du sort du casino de Saxon –, à Fribourg et dans le Jura. Le territoire est quadrillé, limitant ainsi l'éclosion de casinos privés. Transparence, sécurité, «sincérité» du bandit-manchot, coordination et contrôle du marché des jeux de hasard, tels sont les objectifs de la Romande des Jeux. Et, la cerise sur le gâteau n'est pas négligeable, les bénéfices après le prélèvement des taxes fédérales, restent aux mains des collectivités publiques.

L'initiative romande est à saluer. Les cantons romands et la Loterie adoptent ainsi une position commune. Ils donneront ensemble réponse à la consultation sur les ordonnances de la loi début septembre. La Romande des Jeux n'a certes pas le monopole du marché du jeu. Toute entreprise privée peut faire une demande d'implantation et d'exploitation de casinos à la Confédération. Mais les cantons et les communes ont leur droit de veto. Les exigences de transparence financière que la Romande des Jeux s'est elle-même imposée obligeront les entrepreneurs privés à respecter les mêmes règles.

Rien de tout cela en Suisse allemande et au Tessin. Les loteries alémanique et tessinoise n'ont pas engagé de collaboration avec les cantons. À ce stade de la consultation, tout laisse à penser que le législateur privilégiera l'approche libérale: octoyer des autorisations d'implantation et d'exploitation à qui le désire, le marché fera le tri. Les grandes entreprises de machines à sous, telles Novomatic, Swiss Casino ou Escor, par ailleurs propriétaires de la plupart des casinos privés, vont s'en-gouffrer dans la brèche, n'hésitant pas, à adopter des méthodes agressives pour appâter le client. L'enjeu est donc tant financier que social. gs

## Pathologies

CANTONS ET CONFÉDÉRATION attendent avec impatience les fructueuses retombées de la future loi sur les casinos. Mais oublient que le jeu, ça coûte.

La Romande des Jeux SA a mené ce qu'on appelle une enquête de prévalence sur les risques pathologiques du jeu en Suisse. Depuis 1980, le jeu pathologique n'est pas seulement dos-toïevskien, mais aussi médical. Une maladie pour laquelle les collectivités paient. Aux USA par exemple, la moyenne du montant des dettes de jeu d'un joueur en traitement variait en 53000 et 92000 dollars américains. De plus, les joueurs pathologiques commettent souvent des délits, petits ou gros: chèques sans provision, vols, vente de drogue, etc. L'augmentation du nombre de maisons de jeu aura une conséquence certaine sur l'augmentation du nombre de joueurs pathologiques – les études ont montré qu'il existe une relation entre la disponibilité des activités de jeu et le nombre de personnes y prenant part.

Les chercheurs ont donc interrogé 2526 personnes habitant en Suisse, âgées de 18 à 93 ans, dans des régions qui autorisent déjà des kuraals, des

machines à sous ou des machines à points (les points gagnés par les consommateurs sont la plupart du temps échangés sous le manteau), dans les établissements publics ou dans des cantons à proximité de casinos situés de l'autre côté de la frontière suisse. L'étude voulait savoir s'il y avait déjà des joueurs pathologiques probables, ceux qui en ont les tics et les habitudes et des joueurs potentiellement pathologiques, ceux qui, avec la multiplication des établissements tentateurs risquaient de perdre pied.

Conclusion, la prévalence des joueurs pathologiques probables augmente régulièrement en fonction du nombre de machines à sous à disposition. Il y a plus de risques à Fribourg et au Tessin que dans l'Ouest lémanique. La recherche démontre que la prévalence des joueurs pathologiques en Suisse est de 0,79%, mais que 2,18% de la population interrogée sont des joueurs potentiellement pathologiques. Le résultat indique que le nombre de «joueurs à risque» existant en Suisse est loin d'être négligeable puisqu'il est compris dans une fourchette allant de 151468 à 235855 personnes. gs